

En règle générale, et sauf mention particulière, les nominations sont prononcées à titre définitif sur les postes vacants ou susceptibles de le devenir, figurant sur la liste ci-jointe.

1. Directions :

1-1 Directions d'écoles 2 classes et plus :

Seront nommés à **titre définitif** les candidats remplissant l'une des conditions d'accès suivantes :

- actuellement nommés à titre définitif sur un poste de direction 2 classes et plus,
- inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2015/2016,
- ayant déjà été inscrits sur liste d'aptitude de directeur d'école et ayant accompli antérieurement au moins trois ans de service en tant que directeur 2 classes et plus à titre définitif.

Seront nommés à **titre provisoire** sur ces postes qui n'auront pu être pourvus par un enseignant remplissant les conditions ci-dessus :

- tout enseignant (éventuellement les enseignants titularisables au 1^{er} septembre 2015) **qui aura candidaté lors du mouvement et qui aura obtenu un avis favorable de l' IEN.**

1-2 Direction d'établissements spécialisés :

Sont nommés par ordre de priorité :

- à titre définitif les candidats inscrits sur la liste d'aptitude académique annuelle correspondante.
- à titre provisoire les candidats titulaires du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH non inscrits sur la liste d'aptitude
- à titre provisoire les candidats non spécialisés

2. Postes à compétence linguistique :

Sont nommés par ordre de priorité :

1. les candidats dont les compétences ont été validées par une habilitation obtenue (à titre définitif ou provisoire) ou ayant, dans le cadre de la formation initiale, obtenu la compétence dans la langue à enseigner.
Ces enseignants, nommés à titre définitif sur ces postes, ont pour mission de prendre en charge l'enseignement de la langue vivante au sein de leur école d'affectation.
 - dans 3 classes accueillant des élèves de cycle 2 ou de cycle 3 (dont leur classe), si leur poste est implanté en cycle 3,
 - dans 2 classes accueillant des élèves de cycle 2 ou de cycle 3 (dont leur classe), si leur poste est implanté en cycle 2 (CP ou CE1).
2. tous les autres candidats.
Les postes à compétence linguistique non pourvus par des enseignants habilités seront attribués à titre provisoire à tout autre enseignant.

ANNEXE 2

Règles de nomination et conditions d'accès à certains postes

3. Postes spécialisés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) :

Les stagiaires retenus pour une formation CAPA-SH doivent participer au mouvement et solliciter un poste correspondant à leur option. Les stagiaires sans poste à l'issue de la première phase du mouvement seront nommés sur des postes vacants correspondant à leur option.

Ceux qui seront nommés sur un poste paru vacant lors de la première phase du mouvement **auront priorité d'affectation sur ce poste après l'obtention définitive de la qualification** (CAPA-SH).

Tous les stagiaires CAPA-SH sont nommés à titre provisoire.

3-1 Postes en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D) :

- Postes de psychologue scolaire :

Sont nommés par ordre de priorité :

Priorité informatique :

1. (10) à titre définitif :

- Les enseignants titulaires du diplôme de psychologue scolaire (DEPS), les enseignants titulaires de l'un des diplômes universitaires de haut niveau en psychologie fixés par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié.

Ces derniers devront se faire connaître et fournir une copie du diplôme avant la fermeture du serveur.

2. (20) à titre définitif sous réserve d'obtention du diplôme :

- Les enseignants présentant l'examen de psychologue scolaire en 2015

- Postes d'enseignants chargés d'actions à dominante rééducative (option G) :

Sont nommés par ordre de priorité :

Priorité informatique :

1. (10) les titulaires du C.A.E.I, C.A.P.S.A.I.S ou CAPA-SH dans l'option G : nommés à titre définitif

2. (20) les stagiaires CAPA-SH dans l'option G: nommés à titre définitif sous réserve d'obtention du titre

- 3 (30) les enseignants titulaires d'un CAPSAIS ou CAPA-SH complet autre option; ils doivent s'engager à se présenter aux épreuves du CAPA-SH **option G dans les 2 ans**. Ils n'auront pas de formation et se présenteront en candidat libre. Ils seront nommés à titre provisoire ou à titre définitif sous réserve d'obtention du titre CAPA-SH option G (candidats libres).

4. (30) les stagiaires retenus pour une formation CAPA-SH dans l'option G: nommés à titre provisoire

5. (80) tout enseignant **sous condition** de se présenter aux épreuves du CAPA-SH **option G dans les 2 ans**. Il bénéficiera alors d'un accompagnement spécifique pour la prise de fonction et la préparation de l'examen.

ANNEXE 2

Règles de nomination et conditions d'accès à certains postes

- Postes d'enseignants chargés d'actions à dominante pédagogique (option E) :

Sont nommés par ordre de priorité :

Priorité informatique :

1. (10) les titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH option E (ou CAEI/DI) nommés à titre définitif
2. (20) les stagiaires CAPA-SH présentant l'option E : nommés à titre définitif sous réserve d'obtention du titre
3. (30) les enseignants titulaires d'un CAPSAIS ou CAPA-SH complet autre option; ils doivent s'engager à se présenter aux épreuves du CAPA-SH **option E dans les 2 ans**. Ils n'auront pas de formation et se présenteront en candidat libre. Ils seront nommés à titre provisoire ou à titre définitif sous réserve d'obtention du titre CAPA-SH option E (candidats libres).
4. (40) les stagiaires retenus pour une formation CAPA-SH dans l'option E : nommés à titre provisoire
5. (80) tout enseignant **sous condition** de se présenter aux épreuves du CAPA-SH **option E dans les 2 ans**. Il bénéficiera alors d'un accompagnement spécifique pour la prise de fonction et la préparation de l'examen.

3-2 Postes d'aide pédagogique à l'intégration scolaire (options A-B-C) :

Les postes option A et B sont rattachés au Pôle sensoriel départemental à MONT DE MARSAN (05.58.06.93.31) : l'option A au service SSEFS (Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à la Scolarisation)

l'option B au service SAAAS (Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie Scolaire)

Le poste option C est rattaché au SESSAD de l'APF à SAINT-PIERRE DU MONT (05.58.05.04.40).

Se renseigner auprès de l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'ASH (tél : 05-58-05-66-82).

Sont nommés par ordre de priorité :

Priorité informatique :

1. (10) les titulaires du CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH dans l'option requise : nommés à titre définitif
2. (20) les stagiaires CAPA-SH dans l'option requise : nommés à titre définitif sous réserve d'obtention du titre
3. (30) les stagiaires retenus pour une formation CAPA-SH dans l'option requise : nommés à titre provisoire

3-3 Autres postes spécialisés :

- postes d'adaptation second degré :

→ postes d'enseignants en EREA et SEGPA ;

→ les éducateurs et éducatrices en internat

(voir circulaire n°74-148 du 19/04/1974 modifiée relative aux obligations de service des personnels de l'éducation spéciale et de l'adaptation, et circulaire n°95-127 du 17-5-1995 -BO n°22 du 1-6-1995 relative aux finalités, missions et organisation pédagogique des Établissements régionaux d'enseignement adapté)

ANNEXE 2

Règles de nomination et conditions d'accès à certains postes

Sont nommés par ordre de priorité :

Priorité informatique :

1. (10) les titulaires du CAEI (DI) ou CAPSAIS option F ou CAPA-SH option F : nommés à titre définitif
2. (20) les stagiaires CAPA-SH présentant l'option F : nommés à titre définitif sous réserve d'obtention du titre
3. (30) les enseignants titulaires d'un CAPSAIS complet autre option ou d'un CAPA-SH autre option : nommés à titre provisoire ou à titre définitif sous réserve d'obtention du titre CAPA-SH option F (candidats libres)
4. (40) les stagiaires retenus pour une formation CAPA-SH dans l'option F : nommés à titre provisoire
5. (80) les non titrés : nommés à titre provisoire

- postes d'intégration premier ou second degré : postes en CLIS ou en ULIS :

Sont nommés par ordre de priorité :

Priorité informatique :

1. (10) les titulaires du CAEI (TCC) ou CAPSAIS option D ou CAPA-SH option D : nommés à titre définitif
2. (20) les stagiaires CAPA-SH présentant l'option D : nommés à titre définitif sous réserve d'obtention du titre
3. (30) les enseignants titulaires d'un CAPSAIS complet autre option ou d'un CAPA-SH autre option : nommés à titre provisoire ou à titre définitif sous réserve d'obtention du titre CAPA-SH option D (candidats libres)
4. (40) les stagiaires retenus pour une formation CAPA-SH dans l'option D : nommés à titre provisoire
5. (80) les non titrés : nommés à titre provisoire.

- postes en établissements spécialisés :

Postes en institut médico-éducatif (IME), en institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP), à l'hôpital de jour : il est nécessaire de se renseigner auprès de l'IEN/ASH (tél : 05.58.05.66.82) pour les conditions de travail dans ces établissements.

Sont nommés par ordre de priorité :

Priorité informatique :

1. (10) les titulaires du CAEI (TCC/DI) ou CAPSAPS option D ou CAPA-SH option D : nommés à titre définitif
2. (20) les stagiaires CAPA-SH présentant l'option D : nommés à titre définitif sous réserve d'obtention du titre
3. (30) les enseignants titulaires d'un CAPSAIS complet autre option ou d'un CAPA-SH autre option : nommés à titre provisoire ou à titre définitif sous réserve d'obtention du titre CAPA-SH option D (candidats libres)
4. (40) les stagiaires retenus pour une formation CAPA-SH dans l'option D : nommés à titre provisoire
5. (80) les non titrés : nommés à titre provisoire

ANNEXE 2

Règles de nomination et conditions d'accès à certains postes

4. Postes à profil avec entretien :

Les postes suivants sont pourvus après entretien sur la base d'un profil de poste. Si plusieurs avis identiques sont prononcés pour un même poste, les candidats seront départagés selon le barème.

Pour tous ces postes se renseigner auprès de l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'ASH : n° de tél : 05.58.05.66.82.

▪ **postes ASH et postes concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers :**

- conseiller pédagogique pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap
- enseignants référents
- secrétariat CDOEA (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés)
- enseignant spécialisé mis à disposition de la MLPH
- coordonnateur départemental à l'intégration scolaire
- coordonnateur du SAPAD (service d'aide pédagogique à domicile)
- poste enseignant spécialisé option A - CLIS 2 Ecole du Sablar DAX
- coordonnateur pédagogique de la SEGPA d'Hagetmau
- poste enseignant option F au centre éducatif fermé (CEF) de Saint-Pierre du Mont
- poste enseignant option F au centre pénitentiaire de Mont de Marsan
- direction CMPP
- coordination pédagogique de l'IME de Mont de Marsan (option D)
- poste enseignant option F à la MECS de Castandet
- poste enseignant option F à la MECS de St Vincent de Tyrosse
- poste de direction du SESSAD
- poste enseignant option A rattaché au pôle sensoriel départemental -SAAAS- à Mont de Marsan
- poste enseignant option B rattaché au pôle sensoriel départemental -SAAAS- à Mont de Marsan
- poste enseignant option C rattaché au SESSAD de l'APF à Saint Pierre du Mont
- coordination pédagogique de l'atelier relais
- poste EANA (élèves allophones nouvellement arrivés)
- coordonnateur pour la scolarisation des enfants intellectuellement précoces

▪ **postes hors ASH :**

- conseiller pédagogique
- maître animateur TICE
- enseignant relevant du dispositif « plus de maîtres que de classes »
- directions d'écoles donnant lieu à une décharge égale ou supérieure à 50% soit :
 - direction école maternelle 9 classes et plus
 - direction école élémentaire ou primaire 10 classes et plus

ANNEXE 2

Règles de nomination et conditions d'accès à certains postes

→ Procédure d'affectation sur les postes à profil

Les postes à profils sont publiés dès la 1ère phase du mouvement.

Les vœux formulés pour solliciter ces postes **doivent être saisis pendant l'ouverture du serveur SIAM.**

Les fiches descriptives des postes à profils seront consultables lors de la diffusion de la note relative aux modalités de candidature sur ces postes.

1) **Postes à profil vacants à la rentrée 2015**

Il convient de se référer à la note de service du 25 mars 2015 qui précise les modalités de candidature sur ces postes. Les enseignants qui auraient formulé des vœux sur ces postes lors de la période d'ouverture du serveur, **sans avoir fait acte de candidature dans les délais impartis, verront ces vœux non pris en compte.**

2) **Postes à profil susceptibles vacants**

A l'issue de la fermeture du serveur SIAM, les candidats ayant formulé des vœux sur des **postes à profil se libérant par le biais de mouvement** seront convoqués pour un entretien devant une commission départementale qui se réunira courant mai 2015.

A l'issue du mouvement principal les postes spécifiques restant vacants pourront être pourvus selon les règles du barème mouvement. Les enseignants nommés le seront à titre provisoire. Cette nomination ne pourra être considérée comme une priorité d'accès aux postes l'année suivante; les enseignants concernés devront effectuer les démarches du processus de sélection lors du prochain mouvement.